



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2024-009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire,

Étaient absents excusés :

RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile
BRESCIANI Pascal, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 13

Nombre de membres
présents : 11

Nbre de suffrages exprimés : 13

Contre : 0

Pour : 11

Abstention : 2

Date de convocation :
16/01/2024

OBJET : DELIBERATION

Relative au remplacement de Mme Huguette MEILLER à la commission sociale

Mme Huguette MEILLER n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions au sein de la commission communale d'action sociale. Mme Françoise JULIEN s'est proposée pour s'investir dans ce domaine.

Le conseil municipal décide, à 11 voix pour et 2 abstentions (Roland BASSEUIL et Pascal BRESCIANI par pouvoir donné à Roland BASSEUIL), d'accepter la candidature de madame Françoise JULIEN pour le remplacement d'Huguette MEILLER au sein de la commission communale d'action sociale.

Le CCAS ayant été dissous et ayant été remplacé par une commission communale, les règles sont donc assouplies et les critères à remplir pour être membres également ainsi que le nombre de personnes admises donc si d'autres personnes souhaitaient s'investir, elles pourraient également être acceptées au sein de cette commission communale d'action sociale.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 22 janvier 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

